

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48 - 1

Séance du 21 MARS 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHÖFFER, Mme HITTLER, M. WINLING, M. FROEHLICH, M. GOERICH-MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG, M. TREIBER.
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, BABILON, (excusés) ;
MM. STEINER, HELMER E., HERRLE.

DEL. N° 052/2005conseil

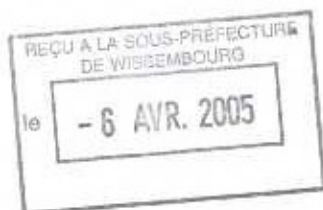
**OBJET : ZONE D'ACTIVITE THERMALE A MORSBRONN-LES-BAINS
ACQUISITION DE TERRAINS : MISSION S. A. F. E. R.**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 065/2004 du 13 septembre 2004 par laquelle le conseil communautaire se prononce favorablement pour la réalisation, à l'initiative de l'A. D. E. A. N., d'une étude de positionnement portant sur des sites susceptibles d'accueillir des projets structurants et concernant les sites de la vallée de la Sauer :*
 - Woerth : château et ancienne auberge de jeunesse*
 - Lembach : camping du Fleckenstein et site du Fleckenstein (château et P'tit Fleck)*
 - Wingen : site naturel à proximité du village*
 - Morsbronn-les-Bains : site de la Z. A. C. « Cybéliades »*
- *VU la délibération n° 044/2005 du conseil communautaire du 21 mars 2005 créant le budget annexes « zone d'activité thermique à Morsbronn-les-Bains » pour l'exercice 2005,*
- *CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de la commune de Morsbronn-les-Bains en date du 1^{er} mars 2005 « projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains »,*
- *VU l'avis de la commission « finances » du 7 mars 2005 et du 14 mars 2005,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 abstentions :

- **décide de constituer une réserve foncière sur l'emprise de la zone d'aménagement concertée de Morsbronn-les-Bains et d'engager la procédure administrative y relative ;**
- **sollicite le concours technique de la SAFER d'Alsace (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour cette opération ;**
- **autorise le président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à cette décision ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 31 mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL